

L'an deux mil quinze, le vingt sept novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 23 novembre 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, M. ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SADIN Christine donne pouvoir à Mme CANET Véronique  
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. BOUCHÉ Christian

Absent : M. MAUGER Dominique

Monsieur BOUCHÉ Christian est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Monsieur le Maire souhaite un bon accueil à Mme Corine VALERO.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- Le recrutement de 4 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016. Les personnes nommées sont les suivantes :
  - Monsieur Alain LAINÉ
  - Madame Viviane MACCAFERRI
  - Monsieur Bernard MAS
  - Madame Martine PROST

Un arrêté du Maire portant recrutement d'un agent recenseur sera pris en ce sens.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

---

Le recensement de la population de la Commune de SATOLAS ET BONCE aura lieu du 20 janvier au 21 février 2016.

Quatre agents recenseurs seront recrutés pour effectuer les opérations de recensement dans les quatre districts de la commune.

Afin de pouvoir rémunérer ces derniers, il convient de déterminer les sommes qui leur seront allouées et qui pourraient être fixées comme suit :

- Séances de formation : 29 € la demi-journée
- Tournée de reconnaissance : 68 €
- Bulletins individuels : 1,71 € par bulletin
- Feuilles de logement : 1,13 € par feuille

étant précisé que chaque agent recenseur ne saurait percevoir une rémunération inférieure au taux horaire du SMIC.

L'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de l'Etat pour couvrir les rémunérations des agents recenseurs et les frais annexes relatifs à l'organisation du recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après avoir délibéré accepté à l'unanimité le calcul de la rémunération des quatre agents recenseurs.

## **DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI**

---

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans la spécialité « aménagement paysager », de les mettre en application et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du comité technique en date du 4 novembre 2015, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur ce contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide le recours à un contrat d'apprentissage pour préparer un brevet de technicien supérieur agricole option : aménagements paysagers pour une durée de deux ans dès la rentrée scolaire 2015-2016
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 64 article 6417
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

## **REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE MONITEUR EDUCATEUR**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, adjoint au personnel, qui explique aux élus que, lors de la signature du contrat des emplois d'avenir, la commune s'engageait à leur assurer une formation.

Ces actions de formation, réalisées prioritairement pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci, privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieure.

Une formation « préparation au concours moniteur éducateur » par le CNED a été sollicitée par Madame Anissia MARTINEZ pour un montant de 231 Euros.

A l'issue de cette formation, Madame Anissia MARTINEZ présentera le concours de moniteur éducateur. Les frais d'inscription s'élèvent à 231 Euros.

L'intéressée a réglé directement ce montant par chèque à l'organisme et sollicite le remboursement.

La commission du personnel a émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser la somme de 231 Euros à Mme Anissia MARTINEZ.

## **ATTRIBUTION LOGEMENT – 122 Allée des Platanes**

---

Monsieur Jean-Philippe GAIFFIER, référent de la commission Logement, informe le Conseil Municipal qu'un logement communal type T2 situé 122, Allée des Platanes est libre à compter du 15 décembre 2015

Il propose de soumettre la candidature de Madame Agnès HUPONT à l'approbation du Conseil Municipal.

Un bail sera établi entre Madame Agnès HUPONT et la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte la candidature retenue par la commission logement et l'attribution du logement communal.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – PAIEMENT DEPOT DE GARANTIE**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que :

- Pour adhérer à GENIPLURI ASSOCIATIF, il est nécessaire d'effectuer un dépôt de garantie de 2 000 € par mandat au compte 275
- Lors du départ de locataires, la commune doit procéder au remboursement de leur dépôt de garantie par mandat au compte 275

Il convient de prendre une décision modificative afin d'affecter des crédits au compte 275 en diminuant les crédits au compte 2111 : terrains.

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 275 : Dépôts et cautionnements versés		4 000.00 €
TOTAL D 2111 : immobilisation corporelle : terrains	4 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette affaire.

## **FACTURATION DU COUT DES AUTORISATIONS D'URBANISME INSTRUITES PAR LA CAPI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Lors du conseil communautaire du 3 novembre 2015 de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère il a été adopté la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par le service instructeur de la CAPI applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire, dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014.

Le service mutualisé ADS est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Ce service mutualisé ne vaut pas transfert de compétences, les maires conservant la responsabilité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAPI jusqu'à aujourd'hui, a supporté l'intégralité du coût de fonctionnement de ce service qui ne relève pas de sa compétence. Il est donc proposé de répartir les charges financières liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes bénéficiant de ce service, au prorata du nombre d'actes instruits chaque année.

Cette prestation de service donne lieu au remboursement, au profit de la CAPI des frais de fonctionnement du service instructeur au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, de la commune, instruites par la CAPI. Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexités et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficients (EPC)
Permis de construire	<b>1</b>
Permis de construire – 1 seul logement	<b>0.8</b>
Permis modificatif	<b>0.4</b>
Permis d'aménager	<b>1.2</b>
Permis de démolir	<b>0.2</b>
Certificat d'urbanisme opérationnel	<b>0.3</b>

Tout acte reçu et instruit par le service urbanisme de la CAPI sera facturé, quelle que soit la décision au terme de l'instruction, à l'exception des actes d'urbanisme suivants, qui ne seront pas facturés :

- Les transferts des autorisations d'urbanisme
- Les annulations des autorisations d'urbanisme
- Les permis redéposés après mise en conformité suite à un refus, sous réserve que le pétitionnaire soit le même et que la commune signale ce permis en le rattachant au permis initial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de prestation de service ci-jointe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ARCHIVISTE**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la CAPI propose aux communes qui le souhaitent de mettre à disposition un archiviste qualifié moyennant une compensation financière par une convention.

Cette convention de prestation de service Archives arrive à échéance le 31 décembre 2015 et il y a lieu de la renouveler.

La commune accueille un archiviste itinérant de la CAPI pour une durée de 4 jours en 2016 afin d'apporter son aide dans le classement des archives.

Le coût est de 205 € par journée effective de travail plus les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services Archives.

## **CREATION D'UN NOM DE RUE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénommer l'impasse desservant plusieurs habitations sur la route de Bonce

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- adopte la dénomination « Impasse Pierrot ».
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux intéressés, aux services de la poste et fiscaux.

## **ALIGNEMENT ROUTE DE MONTSOLONGRE – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT CADASTREE SECTION A N° 1340**

---

**VU** l’article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l’article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d’alignement individuel,

**VU** l’article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l’article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’Etat dans le cadre d’opérations immobilières,

**VU** l’article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l’article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

**VU** l’article 1593 du code civil relatif aux frais d’acte notarié,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’afin d’élargir l’emprise publique de la Route de Montsolongre et d’améliorer les conditions de croisement des véhicules, il convient de procéder à l’alignement de la propriété de Monsieur et Madame André VERNAISON. Pour ce faire, il est nécessaire de leur acheter une bande de terrain située au-delà de sa clôture.

Aussi, ils ont donné leur accord pour céder à la collectivité à l’euro symbolique la parcelle sise Route de Montsolongre, cadastrée section A n°1340 pour une contenance de 32 centiares, pour permettre l’élargissement de la voie publique. Cette mise à l’alignement n’implique aucuns travaux.

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section A numéro 1340 est issue de la parcelle cadastrée section A numéro 1213 suivant document d’arpentage n°475 0000838 établi par le Cabinet RATELADE, géomètre expert à LYON.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l’euro symbolique.

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d’une opération d’ensemble d’un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n’est pas nécessaire,

Considérant qu’il y a lieu de procéder à l’élargissement de la Route de Montsolongre

Considérant l’intérêt public d’une telle acquisition foncière, Le conseil municipal, ayant délibéré à l’unanimité :

1°) DECIDE d’acquérir moyennant l’euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section A n°1340 pour une contenance de 32 centiares, sise Route de Montsolongre appartenant à Monsieur et Madame André VERNAISON, domicilié Route de Montsolongre 38290 SATOLAS ET BONCE

2°) AUTORISE le maire ou son représentant à signer l’acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de SATOLAS ET BONCE en l’étude de Maître Jérôme RAY, notaire à HEYRIEUX.

## POINT COMMISSION PERSONNEL

---

Monsieur Jean-Philippe GAIFIER fait un point suite à la réunion du personnel qui a eu lieu courant novembre. Différents points ont été abordés et restent à finaliser avant le 31 décembre 2015.

Un état des lieux et des propositions de la part de la commission du personnel sont attendus au prochain Conseil Municipal.

## DISTRIBUTION BULLETIN MUNICIPAL 2016

---

Madame Véronique CANET, adjointe à la communication, informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal est en cours de finalisation.

Une réunion pour la relecture des articles est prévue le jeudi 03 décembre 2015 à 20h30  
La distribution est programmée pour le week end du 02 janvier 2016.

## VŒUX DU MAIRE

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que les vœux du Maire et de la municipalité à la population auront lieu : le samedi 2 janvier 2016, à 11h, à la salle Polyvalente. Une modification dans l'organisation sera proposée avec l'intervention des plusieurs élus de la commune.

## VŒUX 2016 – MAIRIE ET ORGANISMES DIVERS

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne les différentes dates pour les vœux 2016 qui seront organisés par la Mairie ainsi que par les différentes institutions :

- ✓ Vœux au personnel : le jeudi 07 janvier 2016 à 19h – Salle du Conseil Municipal
- ✓ Vœux aux forces économiques : le jeudi 14 janvier 2016 à 19h – Salle du Conseil Municipal
- ✓ Vœux aux associations : le Jeudi 28 janvier 2016 à 19h30 – Salle du Conseil Municipal

## POINT URBANISME ET PLU

---

### ➤ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en novembre 2015.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire	Extension station d'épuration Traffeyère	CAP1	chemin du Grand Cariau	accordé le 06 novembre 2015
Permis de construire en cours d'instruction	Extension groupe scolaire	COMMUNE	Montée des Lurons	en cours
	Extension maison individuelle	FAVIER Jean	14 Clos de l'Eperon	en cours
déclarations préalables	Abri de jardin	GOICHOT Guadalupe	199 Chemin du Vieux Hameau	acceptée le 09/11/2015
	Division terrain pour un lot à bâtir	RADIX Emile	chemin de Rollinière	acceptée le 16/11/2015
	Division terrain pour un lot à bâtir	SAS GOSYL	Chemin du Vieux Hameau	acceptée le 16/11/2015
	Transformation d'un garage en pièce à vivre	HERNANDEZ José	Route de la Ruelle	acceptée le 16/11/2015

➤ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'Urbanisme présente la carte des Aléas faite par le cabinet Alp'Géorisques.

## ETUDE CIMETIERE – REFLEXION SUR LA CREATION D'UN PARTERRE POUR LES « MORTS POUR LA FRANCE »

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite, dans le cadre du réaménagement du cimetière, intégrer un carré militaire pour les soldats « Mort pour la France ». L'aménagement de tous cimetières militaires suit les mêmes principes généraux sur tout le territoire. Une réflexion est lancée en ce sens suite à l'accord du Conseil Municipal.

## BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS REGIONALES

Permanence du 06 décembre 2015 :

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Robert BALLEFIN Vice-président Jean-Philippe GAIFFIER			BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Président André GENILLON Vice-président Chantal DUMOULIN		BUREAU VOTE N°3 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Christian BOUCHÉ Vice-présidente Véronique CANET		
8h-11h	11h-14h	14h- 18h	8h-13h	13h- 18h	8h-11h	11h-14h	14h- 18h
Christine SADIN	Jean-Philippe GAIFFIER	Nicolas ALLAROUSSE	Alexia CORREIA	Chantal DUMOULIN	Ludivine ROGEMOND	Philippe DERDERIAN	Damien MICHALLET
Mireille GRUOT	Robert BALLEFIN	Maurice ROGEMOND	André GENILLON	Roger MILLY	Marie BERCHET	Christian BOUCHÉ	Guadalupe GOICHOT

Permanence du 13 décembre 2015 :

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Robert BALLEFIN Vice-président Jean-Philippe GAIFFIER			BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Présidente Stéphanie AUBIGNAT Vice-président André GENILLON		BUREAU VOTE N°3 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Christian BOUCHÉ Vice-présidente Véronique CANET		
8h-11h	11h-14h	14h- 18h	8h-13h	13h- 18h	8h-11h	11h-14h	14h- 18h
Guadalupe GOICHOT	Jean-Philippe GAIFFIER	Nicolas ALLAROUSSE	Stéphanie AUBIGNAT	Chantal DUMOULIN	Ludivine ROGEMOND	Philippe DERDERIAN	Véronique CANET
Mireille GRUOT	Robert BALLEFIN	Maurice ROGEMOND	André GENILLON	Roger MILLY	Marie BERCHET	Christian BOUCHÉ	Christine SADIN



## **RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION POUR LE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX**

---

Monsieur Maurice ROGEMOND présente le rapport annuel pour le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le tonnage reçu est de 277 438 tonnes. Les déchets proviennent de différents départements : Ain, Drome, Isère, Rhône, Loire, Savoie et Haute Savoie.

Le site est géré par 14 personnes sur une superficie totale de 71ha.

Le reboisement a démarré en 2011 et s'échelonne sur une période de 5 ans, il consiste en la plantation de 35000 plants forestiers sur une superficie de 20ha.

En 2014, l'opération de reboisement s'est poursuivie avec la mise de 12500 plants sur « Satolas ».

La gestion du bio gaz issu de Satolas « 1 » assure le fonctionnement du moteur (production d'électricité).

Le bio gaz issu de Satolas « 2 » et « 3 » assure le fonctionnement du traitement des lixiviats (récupération des eaux en fond d'alvéoles).

En 2014, 19 754 m<sup>3</sup> ont été traités

Le suivi des eaux souterraines est assuré à partir d'un réseau de 12 piézomètres implantés en périphérie du site.

### **INFORMATIQUE – CLASSES NUMERIQUES ECOLES ET MAIRIE**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe que les ordinateurs pour la salle informatique de l'école élémentaire ont été commandés.

Une rencontre avec les directeurs des écoles maternelle et élémentaire est planifiée avec Mme Stéphanie AUBIGNAT afin de valider la configuration des écoles numériques du village.

### **DEFIBRILLATEURS**

---

Madame Guadalupe GOICHOT, explique que début novembre la commune a été équipée de deux défibrillateurs automatisés avec assistance au massage cardiaque, placés devant la salle polyvalente et à l'ancienne école du Chaffard.

Grace aux électrodes pédiatriques, ils peuvent être utilisés sur des enfants de 0 à 8 ans (inférieur à 25 kg).

Une réflexion est en place pour étudier les coûts pour une information grand public.

Une vidéo est projetée sur le défibrillateur acquis par la commune afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance.

### **COTISATION MEDIATHEQUE**

---

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que la présidente de la Médiathèque demande une cotisation de 20 € à la Mairie pour que des livres puissent être empruntés pour être utilisés pour le temps du périscolaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Madame Véronique CANET, adjointe déléguée à la Culture et Communication informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet sera disponible fin février.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 18 DECEMBRE 2015 à 20 heures 30**

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit